

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE372

présenté par  
Mme Melchior, rapporteure

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 10, substituer au taux :

« 80 % »,

le taux :

« 90 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter le taux de prise en charge par les éco-organismes des coûts supportés par le service public de gestion des déchets des emballages ménagers. Comme le suggère le rapport de M. Vernier, le présent amendement propose de passer de 80 à 90 %.